

Procès verbal

Le mardi 16 septembre 2025 à 08 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 11 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur YVES RODIER.

Secrétaire de la séance : Madame Sylvie DUBOIS

Présents : Monsieur YVES RODIER, Monsieur Pierre-Henri SEGUIN, Monsieur Julien VAYSSIER, Monsieur Joël REVERSAT, Madame Sylvie DUBOIS

Représentés : Monsieur Vincent GELY représenté par Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur JérémY SOLIGNAC représenté par Monsieur Pierre-Henri SEGUIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Délibération relative à la convention financière et avenant n°3 "ALSH CRECHE ET TRANSPORT DE REPAS"
- DM opération d'ordre budgétaire
- Délibération tarif de l'eau 2025 (demande de la Préfecture)
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Tarif de l'eau 2025 (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire expose, que suite à la loi des finances pour 2024 qui a validé la réforme des redevances des Agences de l'Eau applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette réforme opère une modification des redevances perçues par les Agences de L'eau.

Considérant la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne du 30 octobre 2024, les communes disposant de la compétence « distribution d'eau » doivent prendre une délibération fixant le montant du supplément de prix répercuté aux abonnés au regard de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable avant le 31 décembre 2024.

Considérant que cette augmentation a pour but de se conformer aux directives de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. **Cette délibération abroge et remplace celle prise le 17 décembre 2024 n°39-2024. Les tarifs ci-dessous sont applicables pour la facturation dès cette année.**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire exposant la nécessité de fixer pour 2025 les prix de l'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adopter les tarifs suivants :

Prix abonnement compteur : 47.00 €

Eau : de 0 m3 à 400 m3 : 0.80 € ht le m3

Au-delà de 400 m3 : 0.50 € ht le m3

DECIDE d'appliquer les tarifs des redevances que l'Agence de l'eau Adour-Garonne. De ce fait, les redevances dues à l'Agence seront pour l'année 2025 :

Redevance consommation d'eau potable : 0.32€ ht/ le m3

Performance des réseaux potable : 0.070 € ht /le m3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Délibération : adoptée

Service Commune "ALSH CRECHE ET TRANSPORT DE REPAS : Avenant n°3 à la convention financière (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire rappelle que le service commun crèche, ALSH, transport de repas aux cantines concerne les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC et fait partie des compétences supplémentaires de la CC ALCT. Celui-ci fait l'objet également de la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°2 du 26/09/2024.

La convention en vigueur prévoit que les 10 communes combleront les éventuels déficits du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées.

Lors de la dernière réunion du service commun du 14 mai 2025, il a été acté le fait que l'éventuel déficit relatif au fonctionnement de la crèche de La Canourgue serait réparti à compter de l'année 2025 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°3 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition. Le projet d'avenant est ci-annexé.

Oùï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention financière du 21/12/2017 qui prévoit que l'éventuel déficit relatif au fonctionnement de la crèche de La Canourgue sera réparti à compter de 2025 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qui lui serait valablement déléguée à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - LES HERMAUX 2025 (N° DE_023_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant pas été inscrits, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
203 (041) - 0	Frais d'études, recherche, développement	5 967,6	0
2131 (041) - 0	Bâtiments publics	0	5 287,15
2112 (041) - 0	Terrains de voirie	0	680,45
TOTAL INVESTISSEMENT		5 967,6	5 967,6
TOTAL		5 967,6	5 967,6

Délibération : adoptée

Monsieur YVES RODIER
Président de séance



Madame Sylvie DUBOIS
Secrétaire de séance